

VILLE DE NYONS
N° 78 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril Juin 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'Agence artistique « **Alain BLANCHARD** », dont le siège social est à VILLEFRANCHE de ROUEGUE (12200), Route de Vezis, représentée par Alain BLANCHARD, Responsable.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de vente pour le spectacle de l'ensemble Folklorique Ukrainien « **BARVYNOK** » dans le cadre de Festiv'été, le **Jeudi 6 Aout 2026 à 21h**, au **Théâtre de verdure** - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à l'**Agence Artistique A. Blanchard** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de

1700 € TTC (mille sept cent euros) tout compris :

La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026
Le Maire de NYONS
Christian TEULADE,

